



Opposition caf saisie indemnité

Par **oscarbelle84**, le **18/11/2016** à **11:25**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
la caf peut elle faire opposition à la sécurité sociale pour un indu et prendre une somme d'argent sans le dire ni par courrier ni tél la SS a donné la somme de 3.500 euros a la caf sans en avertir l'assuré
MERCI [smile4]

Par **Visiteur**, le **18/11/2016** à **12:52**

Bonjour,
Cette somme que vous deviez a-t-elle été retenue directement auprès de la SS ou prise sur le solde de votre compte bancaire ?
Sommes saisissables partiellement :
• Salaire net,
• Majorations de salaire pour heures supplémentaires,
• Avantages en nature,
• Indemnités journalières de maladie, de maternité et d'accident du travail,
• Allocations complémentaires servies en cas de réduction d'horaire (chômage partiel, passage temporaire à mi-temps),
• Indemnités de chômage,
• Indemnité de départ volontaire à la retraite,
• Allocation de retour à l'emploi (ARE),
• Pensions et rentes viagères d'invalidité,
• Pensions de retraite et pensions de réversion,
• Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).
Somme laissée à la disposition du débiteur
Quels que soient l'origine et le montant de la dette, le salarié conserve une somme égale au montant forfaitaire du RSA correspondant à un foyer composé d'une seule personne, soit 535,17 €.
Barème
Le montant saisissable des rémunérations du travail est calculée à partir du salaire net annuel des 12 mois précédant la notification de la saisie. Pour déterminer le salaire net annuel, les remboursements de frais et allocations pour charge de famille ne sont pas pris en compte. Le montant saisissable est calculé par tranche, et augmente progressivement dans les conditions suivantes :
Le débiteur faisant l'objet d'une saisie sur rémunérations peut contester le montant de la retenue sur salaire en s'adressant au juge d'instance :
• soit directement,
• soit par l'intermédiaire d'un huissier de justice, d'un avocat ou de tout autre

mandataire muni d'une procuration.

Par **oscarbelle84**, le **19/11/2016** à **08:04**

merci pour votre réponse mais je ne suis plus en activité l'argent qui a été donné a la caf par la sécu suite à une opposition est un retard de pension d'invalidité l'opposition sur cet indu ne m'a jamais été notifié par la caf il se sont servi directement

Par **morobar**, le **19/11/2016** à **09:20**

Bjr, rnA ma connaissance la CAF n'est qu'une branche de la sécurité sociale. rnIl n'y a donc pas d'opposition, c'est la même caisse.

Par **oscarbelle84**, le **19/11/2016** à **17:33**

merci mais ca ne me dit pas s'il ont le droit de faire cette pratique sans en avertir l'allocataire
merci pour m'avoir répondu et bon week à vous

Par **morobar**, le **20/11/2016** à **09:51**

Si c'est la même caisse, c'est comme votre boulanger à qui vous devez le prix des gâteaux et qui vous ne rend donc pas assez de monnaie à l'achat de votre pain.